

## DÉCISION

### Approbation d'un devis de reprises de peintures - Funérarium

**La Présidente de la Communauté de Communes Auxonne Pontallier Val-de-Saône**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation à Madame la Présidente pour la signature des devis de travaux d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et inférieurs à 90 000 € HT,  
Vu la nécessité de reprendre les peintures du funérarium, équipement qui a presque 20 années d'existence,  
Vu les crédits inscrits au budget primitif,  
Vu le devis de l'entreprise DGF Peinture,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver le devis de la société DGF Peinture basée 16 rue des Granges Hautes à Auxonne pour un montant de 12 062,50 € HT. Le devis portera sur des interventions dans l'ensemble des locaux du funérarium afin d'opérer des reprises de peinture.

**ARTICLE 2 :** De signer tous les documents consécutifs à ce dossier.

Fait à Auxonne, le 10 juillet 2023  
La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET





## DÉCISION

### Mise à disposition des locaux de la Maison des Services – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Côte d’Or

La Présidente de la Communauté de Communes Auxonne Pontailier Val-de-Saône

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L 5211-10,  
Vu la demande du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Côte d’Or relative à la mise à disposition de locaux pour des visites médicales de salariés du secteur de Mirebeau-sur-Bèze,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D’approuver la mise à disposition au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Côte d’Or du point médical de la Maison des services de Pontailier-sur-Saône, des sanitaires et du WIFI. La contrepartie financière sera un forfait de 30 € par jour d’occupation.

**ARTICLE 2 :** De signer tous les documents consécutifs à ce dossier.

Fait à Auxonne, le 12 juillet 2023  
La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET



## DECISION

### PORTANT SUR ACCEPTATION DE DEVIS Achat de 4 Vélos à Assistance Electrique

La Présidente de la Communauté Auxonne Pontailier Val-de-Saône,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 23 juillet 2020 donnant délégation à la présidente pour la signature des marchés de travaux d'un montant inférieur à 90 000 € HT,  
Considérant que l'acquisition de 4 nouveaux vélos à assistance électrique est nécessaire afin de construire une offre adaptée, favoriser l'acquisition de nouveaux clients et renouveler la labellisation Accueil Vélo  
Vu la proposition financière qui a été transmise à la CAPVDS,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver la proposition de l'entreprise **Energy Cycles**, située 5 avenue de la Gare 21110 Genlis, pour un montant de 8076€ TTC

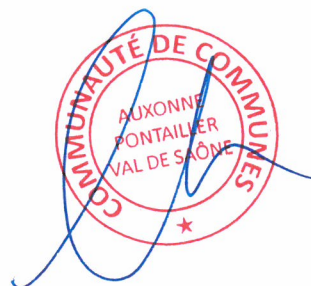
**ARTICLE 2** : Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auxonne, le 13 juillet 2023

La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET

La Présidente,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.



## DECISION PORTANT ACCEPTATION DE DEVIS Etude d'impact – ZAE de Villers-les-Pots

La Présidente de la Communauté Auxonne Pontailler Val-de-Saône,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation à la présidente pour la signature des marchés publics de prestations de service d'un montant inférieur à 40 000 € HT,  
Considérant que dans le cadre du projet de création d'une zone d'activité économique à Villers-les-Pots, il est nécessaire de réaliser une étude d'impact.  
Vu le devis ci-joint,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver la proposition de l'entreprise ARTELIA, située 16 rue Simone Veil à Saint-Ouen sur Seine (93400) d'un montant de 16 900€ HT pour la tranche ferme et de deux options qui pourront être débloquées en complément : étude acoustique (8 100€ HT) et étude air et santé (2 950€ HT).  
Le montant total des études tranches ferme et conditionnelle s'élève à 27 950€ HT.

**ARTICLE 2 :** Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision et de signer tout document s'y afférant notamment le devis proposé par l'entreprise retenue.

Fait à Auxonne, le 13 juillet 2023

La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET

La Présidente,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.



## DÉCISION

### Achat d'un châssis de véhicule collecte des déchets

**La Présidente de la Communauté de Communes Auxonne Pontallier Val-de-Saône**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023 donnant délégation à Madame la Présidente pour prendre la décision d'acquisition d'un véhicule de collecte des déchets,  
Vu la nécessité de renouveler les véhicules de collecte de manière régulière,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver le devis de l'UGAP pour l'acquisition d'un châssis de véhicule de collecte des déchets pour un montant de 109 694,46 € HT. Une seconde partie devra faire l'objet d'un devis complémentaire pour avoir le coût global du véhicule.

**ARTICLE 2 :** De signer tous les documents consécutifs à ce dossier.

Fait à Auxonne, le 20 juillet 2023  
La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET

